FRC 1. 6718
6718
Case FRC 11104

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OBSERVATIONS

DE

CHAMPION (de la Meuse),

membre du Conseil des Anciens,

Sur la résolution du premier jour complémentaire an 7.

Séance du quatrième jour complémentaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

TOUTES les fois qu'il s'agira à cette tribune de signaler des abus, et de s'occuper des moyens de les prévenir ou de les réprimer, personne sans doute n'élèvera la voix

pour contrarier des mesures législatives aussi sages et aussi salutaires. Quoique les maîtres de postes ne paroissent pas s'être encore permis les infidélités que la résolution qui nous occupe veut punir, il suffit qu'elles soient possibles, pour que le Conseil des Cinq-Cents ait eu raison de proposer des dispositions pénales contre ceux qui s'en rendroient coupables.

Cependant, en matière de législation, il est plus sage de prendre des mesures pour écarter les abus, que d'avoir à les punir : c'est ce que la Convention nationale avoit parfaitement senti en obligeant les municipalités où il y a des établissemens de postes aux chevaux à constater le nombre de chevaux existans dans chaque relais. Cette disposition étoit d'autant plus utile, que les municipalités ayant sans cesse sous les yeux ces sortes d'établissemens, il étoit presque impossible de les tromper, puisque, d'un moment à l'autre, elles pouvoient reconnoître les infidélités qu'on se seroit permises dans les déclarations.

Cette vérification étant attribuée exclusivement aux inspecteurs des relais, peut être éludée sans qu'ils puissent se prémunir contre cet abus. En effet, au moment de leurs tournées, les maîtres de postes qui voudroient prévariquer, pourroient introduire dans leurs écuries des chevaux qui n'auroient jamais fait le service de la poste.

L'on auroit donc fait une chose vraiment sage et utile, en obligeant les municipalités de constater tous les mois le nombre des chevaux existans dans chaque relais pour le service de la poste; alors le travail de l'inspecteur eût été aussi sûr que facile : il n'auroit plus eu qu'une simple vérification à faire.

Comme cette omission dans la loi du 19 frimaire est facile à réparer, j'ai pensé devoir soumettre au Conseil

CHICAGO

des observations que je crois utiles, et dont le Conseil des Cinq-Cents pourra faire usage s'il partage mon opinion.

Je vote pour l'adoption de la résolution.

Nota. La résolution a été approuvée, et l'impression des observations arrêtée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.